

SOCIÉTÉ ANONYME DES COTONS D'ALGÉRIE, Lille (1908-1920)

784 hectares à Clinchant, près Relizane (Oranie)

CONSTITUTION

Société anonyme des cotons d'Algérie
(*La Dépêche coloniale*, 5 avril 1908)

Suivant acte reçu par M^e Maxime Ducrocq, notaire à Lille, le 19 mars 1908, il a été établi les statuts d'une société sous la dénomination : Société anonyme des cotons d'Algérie.

La société a pour objet : la culture, le traitement industriel et le commerce sous toutes les formes des cotons algériens et de leurs dérivés.

Le siège social est à Lille, rue d'Alembert, 9

Durée : dix ans de la constitution définitive.

Capital social : 100.000 francs en 100 actions de 1.000 francs, dont 91 à souscrire et payables en numéraire.

Pas de bilan, la Société étant en formation.

Apports : Les fondateurs apportent à la société : études, travaux, recherches, voyages et démarches par eux faits ou à faire en vue de la société, en représentation duquel apport il a été attribué 9 actions libérées.

Conseil d'administration : les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale. Seront toutefois administrateurs pour trois ans en vertu des statuts les fondateurs soussignés. Les administrateurs ont droit à 15 % des bénéfices réalisés, déduction faite de la réserve légale et de l'intérêt à 5 % du capital versé.

Les fondateurs :

MM. Auguste Malbot ¹, à Alger, esplanade Bab-el-Boued ; Joseph Deprieck ², à Lille, avenue des Lilas, 51 ; Daniel de Prat, à Lille, rue d'Alembert, 9.

ALGER

(*Journal général de l'Algérie et de la Tunisie*, 25 juin 1908)

Formation d'une société par MM. Joseph Deprieck, demeurant à Lille et M. Auguste Malbot, demeurant à Alger, esplanade Bab-el-Oued sous la raison sociale « Société anonyme des cotons d'Algérie » ; siège social à Lille, chez M. Deprieck ; capital social 100.000 francs divisé en 1.000 actions de 100 francs ; ayant pour objet la culture et le commerce du coton ainsi que le traitement industriel de ses graines en Algérie. (*Journal officiel* du 4 mai 1908).

¹ Auguste Malbot, d'Alger : pharmacien, professeur de physique-chimie à l'École de commerce. Décédé le 26 octobre 1944.

² Joseph Deprieck : marié en 1906 avec Julienne Lepers. Courtier en coton à Lille.

LA CULTURE DU COTON
(*La Dépêche algérienne*, 4 mai 1909)

Une des objections qu'on a, jusqu'à ce jour, soulevée le plus souvent pour expliquer le lent développement de la culture du coton en Algérie, est l'absence de marché pour cette matière dans la colonie.

Si peu que le colon gagne, en effet, en cultivant du blé, il est toujours sûr de trouver un acheteur pour sa récolte. S'il plante du coton, au contraire, où trouvera-t-il à le vendre ? Quand et comment le vendra-t-il, s'il n'y a pas d'acheteur sur place ?

Pour créer un marché, pour faire venir des acheteurs, il faut une production importante ; et pour se lancer dans la production, il faut au planteur la certitude de trouver un acheteur.

Comment sortir de ce cercle vicieux ?

Le problème était difficile.

Mais il semble que la solution soit aujourd'hui trouvée.

Nous sommes heureux, en effet, d'apprendre à nos lecteurs la constitution définitive, à Lille, de la Société anonyme des cotons d'Algérie, qui se propose, dans ses statuts, de résoudre toutes les questions pratiques touchant la culture et le commerce du coton, ainsi que le traitement industriel de ses graines.

Pour mieux établir et faire partager la confiance qu'elle accorde aux entreprises cotonnières dans notre colonie, cette société, constituée avec le concours financier d'un groupe très puissant d'industriels du Nord, pris dans le Gotha de l'industrie française, n'hésite pas à employer la majeure partie de ses capitaux dans la culture, en s'associant aux colons par métayage ou de toute autre façon. Nous sommes convaincus que cette opération assurant l'écoulement des récoltes sur place, diminuant, dans la plus large mesure, les risques que les planteurs pourraient courir, provoquera un développement très rapide des cultures pour le plus grand profit de tous et de chacun.

Nous applaudissons vivement à cette initiative hardie, qui nous montre que :

« C'est encore du Nord que nous vient la lumière ».

Nous souhaitons à la Société nouvelle toute la prospérité que son œuvre mérite et nous félicitons sincèrement notre concitoyen, A. Malbot, fondateur et administrateur délégué de la société, du succès de son patient labeur.

APPEL DE FONDS
(*La Dépêche coloniale*, 10 avril 1910)

Société anonyme des cotons d'Algérie. — Appel du 4^e quart avant le 4 mai.

BALO du 6 février 1911
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 février 1911)

Notice sur la constitution. Émission de 240 act. de 1.000 fr.

Formations, dissolutions et modifications de sociétés
(*Grand Écho du Nord de la France*, 20 juin 1911)

Par acte passé devant M^e Deleplanque, notaire à Lille, le 24 mai 1911. il résulte que la. SOCIÉTÉ ANONYME DES COTONS D'ALGÉRIE, ayant siège à Lille, rue du Faubourg-de-Roubaix, 70, par son assemblée générale du 11 mai 1911, a apporté plusieurs modifications à ses statuts, entre autres le capital, qui était de 60.000 fr., est porté à 300.000 fr. divisé en 300 actions de 1.000 fr. chacune.



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

SOCIÉTÉ
DES COTONS D'ALGÉRIE
CAPITAL : TROIS CENT MILLE FRANCS

ACTION ABONNEMENT
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.
59

Le capital primitif de 60.000 fr. a été porté, par délibérations des assemblées générales des 6 mai 1910 et 11 mai 1911, à TROIS CENT MILLE francs par la création de deux cent quarante actions nouvelles de 1.000 francs chacune numérotées de 61 à 300

SIÈGE SOCIAL: 15, rue du Sec-Arembault, à LILLE

ACTION NOMINATIVE DE MILLE FRANCS
LIBÉRÉE

Délivrée à mademoiselle Marie Cavrois
demeurant à Roubaix, 39, boulevard de Paris
Lille, le 13 juin 1914

Un administrateur (à gauche) : Joseph Deprieck
Un administrateur (à droite) :
Lille, Imp. L. Danel

Étude de M^e RICHARD, notaire à Relizane

Adjudication Volontaire
(*L'Écho d'Alger*, 18 mai 1920)
(*La Dépêche algérienne*, 30 mai 1920)

...

Le jeudi dix-sept juin 1920, à trois heures de l'après-midi, à Relizane, en l'étude de M^e RICHARD,

DU
Grand Domaine
DE LA SOCIÉTÉ DES COTONS D'ALGÉRIE,
sis près de Clinchant, à 10 kM. de Relizane, de la contenance de 783 h. 87 a. 71 c.
Vastes constructions.

PREMIER LOT

FERME dite CHANTRIT, de la contenance de 455 h. 69 a., 22 c.
Mise à prix : 30.000 francs

2^e LOT

FERME DES EUCALYPTUS, de la contenance de 131 h. 27 a. 94 c.
Mise à prix : 40.000 francs

3^e LOT

FERME SAINT-LOUIS, de la contenance de 196 h. 90 a. 55 c.
mise à prix : 70.000 francs

Domaine irrigable par les eaux du Syndicat de la Mina.

NOTA. — Réunion des lots en une seule enchère après les adjudications partielles.
Entrée en jouissance au 1^{er} octobre 1920.

Pour renseignements et pour traiter à l'amiable, s'adresser à M^e RICHARD.